



## COMMUNE DE METHOD

Greffe municipal  
Rue de la Forge 22  
1438 Method

Method, le 17 mai 2021

Au Conseil Général  
du 14 juin 2021

### **Préavis municipal N° 48**

## **Arrêté d'imposition pour l'année 2022**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### **Préambule**

Conformément aux dispositions de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition dont la validité ne peut excéder cinq ans doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adoptés par les Conseils généraux ou communaux.

### **Situation actuelle et projections 2022 à 2025 pour notre commune**

#### **Finance :**

L'exercice comptable de l'année 2020 se solde par un bénéfice de CHF 31'065.95. Ce résultat est dû essentiellement à des entrées d'arriérés d'impôts depuis 2016 sur la fortune et le revenu ainsi qu'à des entrées uniques d'impôts sur les gains immobiliers, les droits de mutation et de successions que nous ne pouvons pas prévoir et/ou maîtriser. Ils dépendent des transactions immobilières effectuées durant l'année. Les exercices comptables des deux dernières années 2018 & 2019 ont démontré que la Municipalité parvenait à maîtriser les dépenses qu'elle engageait et que des entrées d'impôts extraordinaires l'aidaient dans ce sens. Elle se doit de maintenir sa marge de manœuvre pour le bon fonctionnement courant et futur de la commune. Elle fait en sorte qu'il en soit ainsi pour l'année 2022 et suivantes et veut rester très prudente pour les éléments suivants à prendre sérieusement en considération dans un proche avenir.

#### **Impôts & coûts sociaux :**

Malgré l'augmentation des habitants et au vu de la crise sanitaire que nous traversons actuellement, nous nous attendons à ce que les entrées d'impôts diminuent durant les deux prochaines années. En effet, la répercussion du Covid 19 amènera certainement des baisses de revenus à nos contribuables et il est difficile de donner le pourcentage de perte qui va se produire. Le plafond annuel de l'encaissement d'impôts pour les personnes physiques se situe à ce jour à environ CHF 1'100'000.-- pour notre commune. La Confédération et l'Etat de Vaud aident considérablement les entreprises, les indépendants, la culture, le sport et le tourisme. Quoiqu'ils aient d'importantes réserves, leurs dettes vont s'amplifier très vite. Il faudra bien financer cette crise en passant par les communes et les contribuables. En plus, des augmentations de participation pour la police, les unités d'accueil pour les enfants & écoliers, doivent être anticipées. Toutes ces perspectives citées ci-dessus auront un impact sur notre portemonnaie communal.



## COMMUNE DE METHOD

Greffe municipal  
Rue de la Forge 22  
1438 Method

### Entretien du patrimoine communal :

Cependant, il est important de garder à l'esprit de continuer à entretenir, améliorer et mettre en conformité notre patrimoine communal. Des travaux nécessitent encore d'être effectués. Les investissements futurs envisagés sont :

- Le mur du cimetière s'est partiellement effondré et doit être refait, selon préavis n°42 ;
- Le chauffage de l'église reste toujours en souffrance et ne doit pas être oublié ;
- La déchetterie devra être réadaptée au besoin de notre population grandissante ;
- La continuité de la traversée du village doit se poursuivre sur la Route de Suscévaz, avec la pose d'un tapis phono absorbant ;
- La place du village est prévue d'être réaménagée dans le cadre du projet de la traversée du village ;
- Des travaux de raccordement à la STEP d'Orbe sont envisagés, au vu de la vétusté et la mise aux normes fédérales de la Step des Condémines, une étude d'avant-projet est en cours de réalisation à ce jour ;
- Les mesures du PDDE (plan directeur de la distribution de l'eau) sont en cours de réalisation ;
- Les travaux de pose d'une nouvelle conduite d'eau potable doivent s'entreprendre, selon préavis n° 46

Projection du plan d'investissements jusqu'en 2025 :

Objets	2021	2022	2023	2024	2025	Totaux par poste nécessaires
	Dépenses	Dépenses	Dépenses	Dépenses	Dépenses	
<b>3. Domaines, bâtiments</b>						
Mur du cimetière (entretien partiel)	120'000.00					120'000.00
Eglise (chauffage) étude & travaux			300'000.00			300'000.00
<b>4. Travaux</b>						
Routes, traversée du village : Rte de Suscévaz				200'000.00		200'000.00
Place du village, étude & aménagement	100'000.00		600'000.00			700'000.00
Raccordement STEP Orbe		700'000.00				700'000.00
Travaux inhérents au PDDE (Plan directeur distribution de l'eau)	415'000.00		100'000.00	100'000.00		615'000.00

Actuellement, la Municipalité souhaite continuer l'entretien du patrimoine communal et va poursuivre le plan d'investissement ci-dessus.

Au vu ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil général de reconduire l'arrêté d'imposition à 72 % pour l'année 2022.



## COMMUNE DE METHOD

Greffe municipal  
Rue de la Forge 22  
1438 Method

### Autres taxes

Le tarif des autres taxes perçues ne sont pas modifiées. Il s'agit de :

- Impôt foncier : CHF 1.20 par mille francs d'estimation fiscale
- Impôt personnel fixe : CHF 10.00
- Droits de mutation
  - a) Actes de transferts immobiliers : CHF 0.50 par franc perçu par l'Etat
  - b) Successions et donations
    - en ligne directe ascendante : CHF 1.00 par franc perçu par l'Etat
    - en ligne directe descendante : CHF 1.00 par franc perçu par l'Etat
    - en ligne collatérale : CHF 1.00 par franc perçu par l'Etat
    - entre non parents : CHF 1.00 par franc perçu par l'Etat
- Impôt complémentaire sur les immeubles : CHF 0.50 par franc perçu par l'Etat
- Impôt sur les chiens : CHF 100.00 par chien

\*\*\*\*\*

Etant donné ce qui précède, la Municipalité de Method invite le Conseil général à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL GENERAL DE METHOD

Vu le préavis N° 48 relatif à l'arrêté d'imposition 2022

Vu l'examen détaillé de celui-ci

Entendu le rapport de la Commission de gestion-finances chargée d'étudier ce préavis

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### décide :

Article 1 : Le taux d'imposition pour l'année 2022 est fixé à **72 %** de l'impôt cantonal de base.

Article 2 : Les autres impôts et taxes ne sont pas modifiés.

Article 3 : L'approbation du Conseil d'Etat est réservée.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 17 mai 2021.

**Au nom de la Municipalité**

La Syndique

E. Piguet



La Secrétaire

K. Villemin